

Vous avez besoin d'une visite médicale à la demande de l'employeur

Rappel du contexte : lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent avoir un impact sur son travail, l'employeur a la possibilité de demander une visite médicale auprès du médecin du travail.

**Le salarié devra être informé du motif de la visite.** Le principe est une prise en charge précoce du salarié et de l'entreprise par le médecin du travail avant que la situation ne se dégrade.

Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche :

- des arrêts de travail à répétition,
- des absences ou des retards injustifiés,
- des difficultés à tenir le poste ou certaines tâches du poste (lenteur, erreurs, perte de productivité),
- la nécessité de pauses,
- des signes de fatigue, un changement de comportement,
- l'apparition de problèmes relationnels,
- l'évitement de certaines tâches...

À l'issue de la visite médicale, le médecin du travail pourra se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place si besoin les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du travail poste pourra être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du salarié et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail, ...). L'employeur sera conseillé et accompagné par le médecin et son équipe, dans le respect du secret médical.

Le médecin du travail pourra également contribuer à la prise en charge médicale du salarié en collaboration avec le médecin traitant.

Modalités de demande : L'employeur doit faire la demande par mail au secrétariat du médecin.

**Afin de répondre au mieux à votre demande, merci de motiver soigneusement votre demande et d'informer votre salarié des raisons de cette visite médicale.**